



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 136 et 77 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2018-2019**

Les océans et le droit de la mer

Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/72/L.7**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

1. À ses 28^e et 29^e séances, les 20 et 23 décembre 2017, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/72/L.7 \(A/C.5/72/18\)](#) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.42](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
2. À sa 29^e séance, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/72/L.15](#), sect. F), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Pakistan. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/72/L.15](#) sans le mettre aux voix (voir par. 4).
3. À la même séance, après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration dans laquelle il a indiqué que la Fédération de Russie souhaitait se dissocier de l'adoption du projet de décision.

¹ [A/C.5/72/SR.28](#) et [A/C.5/72/SR.29](#).



Décision de la Cinquième Commission

4. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/72/L.7](#), il faudra prévoir un montant supplémentaire de 2 155 500 dollars des États-Unis, à raison de 1 929 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 131 400 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et de 94 300 dollars au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, à imputer sur le fonds de réserve.

¹ [A/C.5/72/18](#).

² [A/72/7/Add.42](#).